



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale des territoires
Secrétariat général – bureau juridique**

Arrêté n° DDT-SG-2015351-0001 du 17 décembre 2015

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Société des Carrières de l'Est
Commune de La Villeneuve-au-Chatelot aux lieux-dits
« Les Communes », « Les Grands Hauts du Frêne » et « Pièce des Quarante »**

Arrêté préfectoral relatif au changement d'exploitant

**La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code minier,

VU le code de l'environnement et notamment son livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012096-0017 du 5 avril 2012 autorisant la Société Morgagni-Zeimett à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de La Villeneuve-au-Chatelot aux lieux-dits « Les Communes », « Les Grands Hauts du Frêne » et « Pièce des Quarante »,

VU la demande reçue le 19 août 2015 par laquelle la société des Carrières de l'Est sollicite à son profit l'autorisation susvisée,

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Champagne-Ardenne en date du 11 décembre 2015,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société des Carrières de l'Est (N° SIRET 421 185 307 RCS de NANCY) domiciliée au 44 Boulevard de la Mothe à NANCY (54000), est autorisée à se substituer à l'entreprise Morgagni-Zeimett pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de La Villeneuve-au-Chatelot.

Lieux-dits : « Les Communes », « Les Grands Hauts du Frêne » et « Pièce des Quarante ».

Sections et parcelles :

- « Les Communes » : ZK40, ZK41, ZK49, ZK34, ZK36, ZK44, ZK45, ZK46, ZK38, ZK47, ZK48, ZK35, ZK42, ZK37, ZK39, ZK43 et chemin rural ;
- « Les Grands Hauts du Frêne » : ZK29, ZK32, ZK30, ZK26 et ZK31 ;
- « Pièce des Quarante » : ZK10 et ZK11.

ARTICLE 2

La société des Carrières de l'Est se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation préfectorale n° 2012096-0017 du 5 avril 2012.

ARTICLE 3

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de La Villeneuve-au-Chatelot et mise à la disposition de toute personne intéressée. Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie pendant une durée d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du maire à la Préfecture de l'Aube - Direction Départementale des Territoires – Bureau Juridique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon bien visible sur le site de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait est également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.

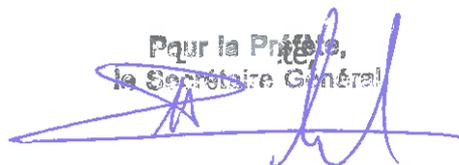
Un avis au public est inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51 036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de La Villeneuve-au-Chatelot et au pétitionnaire.

Pour la Préfecture,
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEIL